III. LETTRE AU R. P. ALEXANDRE,

TOUCHANT

LE PARALLELE DE LA Morale des Thomiſtes avec la Morale des Jeſuites ſur la probabilité.

M. DC. XCVII.

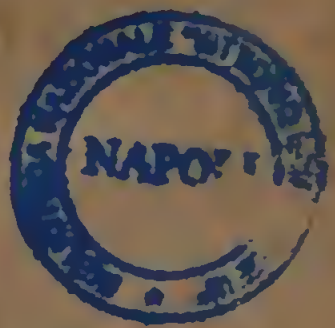

MON R. PERE,

Il m'eſt tombé depuis peu entre les mains un petit ouvrage intitulé, *Lettre d'un Théologien aux RR. PP. Jéſuites, &c.* qui eſt une réponſe à celle que j'ay eu l'honneur de vous écrire, pour vous

faire le Paralléle de la morale des Thomiſtes avec celle des Jéſuites.

J'aurois juré que les autres lettres qui ont paru pour vous défendre depuis ma premiere, n'étoient point de vous : Pour celle-cy je crois vous y reconnoître à un petit défaut qui y regne & auquel vous me paroiſſez être un peu ſujet, c'eſt de ne pas répondre tout-à-fait préciſément aux queſtions que l'on vous fait, ou que vous vous faites vous-même. Voulez-vous bien me donner la liberté de vous le faire remarquer à cette occaſion? C'eſt l'unique choſe que je me propoſe dans cette Lettre.

Je laiſſe donc, ſans les relever, toutes les injures dont on accable les Jéſuites dans ce petit Livret, qui ſe reduiſent à peu-prés à dire que ce ſont des Heretiques & des corrupteurs de Morale. Cela ne vaut pas la peine d'en parler. Mais depuis que leur Compagnie eſt au monde, ils ont entendu ſi ſouvent dire l'un & l'autre par les Lutheriens, par les Calviniſtes & par les Janſeniſtes, qu'ils ne s'en étonnent plus. Ceux qui continuënt à parler aujourd'ui ſur ce ton, ne ſont que les Echos de Paſcal & de Wendrok. Quand on répondroit encore cent fois ce qu'on a répondu à ces deux ſaints révoltez contre les Conſtitutions des Papes & les Ordonnances du Roy, on ne vous feroit pas taire tous tant que vous êtes qui les tranſcrivez par tout. Venons au fait.

La queſtion que je vous ay propoſée, M. R. P. a été ſi les Jéſuites devoient être ſeuls reſponſables à l'Egliſe de la doctrine de la Probabilité, ſuppoſé qu'elle fuſt mauvaiſe, & ſi n'ayant parlé ſur ce ſujet qu'aprés ou avec toutes les Ecoles Catholiques, aprés tant de Docteurs & de Prelats, ils doivent ſeuls porter les iniquitez de tous

les autres. N'eſt-il pas vray que c'eſt-là la queſtion que je vous ay faite?

M. Iſambert *a* Profeſſeur de Sorbonne a dit, *La volonté peut ſuivre en agiſſant l'opinion probable, en laiſſant la plus probable.*

a *in* 12. *de opin. probab. art.* 4.

M. Gamache *b* Profeſſeur de Sorbonne a dit: *Dans le for de la Conſcience, on n'eſt point obligé de ſuivre le ſentiment le plus probable, il ſuffit de ſuivre une opinion effectivement probable.*

b *p.* 3. 155.

M. Duval *c* encore autre Profeſſeur de Sorbonne & un Saint a dit: *Dans le for de la Conſcience on n'eſt point obligé de ſuivre l'opinion la plus probable, c'eſt aſſez d'en ſuivre une probable.*

c *Tract. de act. hum. qu.* 4. *art.* 12. *p.* 115.

M. Bail *d* Docteur de Paris, fameux Soûpenitencier de Nôtre-Dame a dit: *Quelque opinion probable que ce ſoit, fuſt-elle moins probable, ſi elle eſt veritablement probable, c'eſt aſſez d'en ſuivre une probable.*

d *De triplici examine.*

Quantité de Docteurs des autres Univerſitez de Louvain, de Salamanque, de Doüay, &c. parlent le même langage. Cette doctrine eſt receuë & commune dans les livres des Théologiens de tous les Ordres Religieux.

Maldere Evêque d'Anvers, Bonacina & la plus part des perſonnes de ce rang qui ont traité cette matiére, ont ſuivi ce parti.

M. Iſambert écrit en France, que c'eſt là le ſentiment commun de la Théologie. *Ita communiter Doctores.* L'Evêque Bonacina *e* écrit la même choſe en Italie. *Ita communiter Theologi.* D'autres en Allemagne & en Eſpagne diſent le même. Pierre Navarre *f* dés l'an 1597. écrivoit que *c'étoit le ſentiment le plus commun en Theologie.* Salonius *g* Auguſtin dés l'an 1592. c'eſt à dire, avant qu'aucun Jeſuite eût encore écrit ſur la Theologie, aſſeuroit qu'il y avoit pour ce ſentiment des Docteurs en plus grand nombre & d'une

Loc. cit.

e *Tom.* 2. *Diſp.* 2. *queſt.* 4.

f *Lib.* 3. *de reſtitut. Cap.* 1. *de juſtit. &*

plus grande autorité, & des raiſons plus fortes.

Je vous avois produit cette foule de témoins, M. R. P. en amenant les Jeſuites à vôtre Tribunal dans l'eſperance que vous leur feriez juſtice : mais puiſque vous la leur refuſez ſur un droit ſi évident, & que vous prenez parti ſi ouvertement contre la verité ; vous me contraignez de vous prendre vous-même à Partie, & de vous demander ſi vous oſez contredire ces faits ; Ces faits notoires par toute l'Europe. Je vous en défie à la face de toute la France, & ſi vous n'en montrez pas la fauſſeté, dés-là je gagne mon procés contre vous. Si ces faits ſont faux, je ſuis de tous les impoſteurs le plus impudent ; s'ils ſont vrais, les Jeſuites ſont juſtifiez malgré que vous en ayez.

J'ay fait une ſeconde queſtion plus particuliére à l'occaſion de vôtre Apologiſte, qui avec cet air judicieux qu'il fait paroître dans tout ce qu'il écrit & dans le deſſein qu'il a de charger les Jacobins de la réforme des Jeſuites, avoit donné pour partage aux Thomiſtes la bonne morale, & aux Jeſuites la mauvaiſe. J'ay fait, dis-je, à cette occaſion une autre queſtion, ſçavoir s'il étoit juſte de condamner les Jeſuites & d'abſoudre les Thomiſtes ſur la probabilité, ſuppoſé que cette doctrine fût la doctrine commune de l'Ecole des Thomiſtes, comme celle des Jeſuites. Cela n'eſt-il pas encore vrai ? Et ces deux queſtions ne ſont-elles pas tout le fond de ma lettre ?

Sur ce ſecond point j'ay avancé cette propoſition. Prenez garde, je vous prie, comment elle eſt conceuë. *Que la doctrine de la probabilité depuis qu'on traite cette matiére en Theologie, eſt la doctrine commune des Thomiſtes.* Faites attention à ces paroles, *depuis qu'on traite cette matiére en*

Theologie : & à celles-cy, *est la doctrine commune.* Ce qui ne veut pas dire qu'elle soit la doctrine générale.

J'ay ajoûté un fait que le P. Dechamps soûtient dans son livre intitulé, *Quæstio facti*, imprimé en 1659. C'est à sçavoir, que depuis prés de cent ans, *ab annis ferè centum*, jusqu'au temps qu'il écrivoit, aucun Thomiste qu'il eût veu dans l'exacte recherche qu'il en avoit faite, n'avoit enseigné la doctrine contraire à la probabilité.

Ce sont là deux autres points sur lesquels contre vôtre propre Conscience vous m'avés encore refusé l'aveu que je vous ay demandé en faveur des Jesuites. Mais en vain vous tâchez d'éluder. Voions comment vous vous y prenez.

Vous dites que S. Thomas n'a pas été pour la Probabilité, & vous citez un de ses Principes, sur lequel (Remarquez bien encore ce que je vous dis) je me fais fort de vous montrer, quand il vous plaira par S. Antonin & par vos plus celebres Docteurs, que vous le prenez tres-mal. Mais de quelque maniére que ce principe s'entende, vous ne répondez pas par là à la question: car ma proposition ne regarde que le temps auquel on a commencé à agiter dans l'Ecole la These de la probabilité, These que S. Thomas n'a jamais examinée, & qu'on n'a commencé à discuter en Theologie qu'au siécle passé. Ce sont de ces questions que de certaines conjonctures font naître. *Quod lib. 5. ar. 10.*

Mais M. P. faites s'il vous plaît ici une réflexion avec moi, que bien des gens auront faite en lisant vôtre lettre. Didaque Alvares, Bannes, Medina, Ledesma, Angelus de Clavasio, Viguier, Lopez, Victoria, Mercado, Nazare, Cabezudo, Martinez, Candido, Ildephonse Baptiste, de Blanchis, Haquet, &c. tous Auteurs Classiques

dans vôtre Ordre & qui avoient plus étudié S. Thomas que vous, auroient-ils été si zelés Probabilistes, si la doctrine de la probabilité étoit aussi manifestement combattuë par S. Thomas, que vous voulez nous le faire accroire ?

Vôtre Général Seraphino Cavalli auroit-il commandé en vertu de la sainte obéïssance à Barthelemi de Medina, d'imprimer au plûtot ses *expositions dorées* sur la premiére seconde de S. Thomas, si cet Auteur fondateur du probabilisme avoit sapé en l'enseignant les fondemens de la morale de S. Thomas.

Un Chapitre General de l'Ordre auroit-il voulu autoriser un anti-Thomisme aussi formel que celui-là, en approuvant les Commentaires de Jean Ildephonse Baptiste probabiliste déclaré, & en ordonnant par un decret exprés *formali præcepto*, qu'on les mit au jour.

Mais Didaque Alvarez ce Heros fameux dans les disputes *de auxiliis*, ce vangeur de la doctrine de S. Thomas, qui s'est acquis un renom immortel dans l'Ordre par la défaite de Valentia *qu'il fit mourir de chagrin & de dépit*, selon les actes chimeriques de Pegna que vous citez dans vôtre lettre, & que le Pape Innocent X. a déclaré être de nulle autorité, ce Docteur aprés avoir ainsi fait triompher S. Thomas, l'auroit lâchement abandonné & auroit entraîné une infinité d'autres Docteurs par son exemple à soutenir la probabilité avec les Jesuites, en voyant tout le contraire expressément enseigné dans son Angelique maître. M, P. quels Paradoxes ! Et à qui entreprenez-vous de les persuader. Avançons.

Vous citez le Cardinal Cajetan & trois ou quatre autres anciens Dominiquains contre la probabilité. Ai-je nié qu'il y en eût qui la combattissent?

N'y a-t'il pas des Jesuites qui l'ont combattuë & qui la combattent encore tous les jours ? J'ay dit seulement que l'opinion de la probabilité étoit l'opinion commune de votre Ecole, & je l'ay prouvé par les livres d'un grand nombre de vos Docteurs, & de vos principaux Docteurs, qui disent eux-mêmes que c'étoit l'opinion commune de l'Ordre. Je l'ay prouvé par des livres approuvez dans vos Chapitres Generaux, & par ce qu'a dit le P. Dechamps sans jamais avoir été refuté, que depuis prés de cent ans jusqu'à l'année 1659. qu'il écrivoit son livre, il n'avoit pas trouvé un Thomiste de ceux qui ont écrit ou par occasion ou exprés sur la probabilité, qui fût contre cette doctrine. Et c'est pour cela que je vous ay fait remarquer d'abord que je n'ay pas dit dans ma proposition que la probabilité fût la doctrine générale, mais seulement la doctrine commune des Thomistes.

C'est aprés tout sur ce fait particulier avancé par le Pere Dechamps que vous êtes incomparable.

Pour prouver que ce Theologien s'est mépris en avançant que depuis prés de cent ans jusqu'à l'an 1659. qu'il imprimoit son *quæstio facti*, tous les Theologiens Thomistes avoient été probabilistes, pour prouver, dis-je, la fausseté de cette proposition, que faites-vous ? Vous citez sept Docteurs Dominiquains ; sçavoir, Dominique Gravina, Martin de Prado, Tapia, Mercorus, Baron, Gonet, Contenson. Examinons cette preuve par parties.

Le P. Dechamps parle de ceux qui ont écrit avant 1659. & pour le refuter vous citez Baron, qui a écrit en 1665. Gonet, qui a écrit environ le même temps, Contenson qui a écrit en 1676. Cela n'est-il pas convainquant ? Et puis vous ajoûtez cependant cette belle reflexion ; *Il y a donc lieu de s'étonner qu'un aussi honnête homme que le P. Dechamps, ait osé*

avancer avec tant de confiance, &c. Et moy je dis au contraire qu'il eſt ſurprenant qu'un auſſi honnête homme qu'eſt le P. Alexandre, & qu'un homme auſſi exact qu'il devroit être, prenne quelquefois ſi peu garde à ce qu'il dit.

Le livre de Mercorus que vous citez encore, pour convaincre de faux le P. Dechamps, parut dans le temps que celuy de ce Pere s'imprimoit, & le P. Dechamps fit exprés une addition de deux pages à ſon ouvrage pour en avertir ſes Lecteurs.

Prado autre témoin que vous produiſez contre le Pere Dechamps eſt un probabiliſte mitigé. Il ne dit pas qu'on puiſſe toûjours ſuivre l'opinion moins probable. Mais il dit qu'on le peut ſouvent. Voicy ſes aſſertions. *Quand les opinions ſont également probables on peut ſuivre celle qu'en voudra.*

me 1. *g.* 15.

Il ajoûte trois pages aprés. Souvent il eſt permis dans la pratique de ſuivre une opinion moins probalbe, en abandonnant la plus probable. *Sæpe in praxi licitum eſt ſequi opinionem minus probabilem relicta probabiliori.*

ag. 18.

Ainſi, M. R. P. vous réformerez, s'il vous plaît, le Calendrier de vos nouveaux Caſuiſtes, ou vôtre lettre aux RR. PP. Jeſuites, & non pas le livre du Pere Dechamps.

Les ſeuls Dominique Gravina & Tapia que vous nommez, en donnant à ce dernier l'illuſtre titre d'*Archevêque de Seville*, ſont ceux où vous n'avez point fait de Parachroniſme. Car pour ce qui eſt de Tapia, j'ay une édition de ſes ouvrages imprimez à Seville en 1654. cinq ans avant le livre du P. Dechamps. Mais jugez ſi vous avez eu raiſon de le mettre au nombre des Dominiquains qui combattent la probabilité. Voici comme il parle *p.* 77. de ſon premier tome.

Opinio etiam minùs probabilis & minùs tuta,

dum tamen sit probabilis practicè, potest eligi tuta Num. 5
conscientiâ, relicta probabiliori & tutiori. On peut suivre en seureté de conscience l'opinion la moins probable & la moins seure, pourveu qu'elle soit probable d'une probabilité pratique, abandonnant la plus probable & la plus seure ; c'est, dit-il, le sentiment de Medina, de Vasquez, de Bannez, &c.

Il ajoûte ; un homme sçavant peut en conscience suivre une opinion contraire à la sienne, & étant consulté il peut conseiller selon l'opinion d'autrui. *Vir doctus licitè potest contra propriam opinionem sequi & aliis consulere alienam.* Num. 6.

Ce n'est pas tout. Mais, dit-il, s'il ne juge pas probable celle qui est opposée à la sienne. *Quid autem si alienam non judicet probabilem ?* Je répons qu'il peut quitter son jugement & s'attacher à celuy d'autrui : *Respondeo posse deponere dictamen proprium & adhærere alieno.* Je n'ajoute point le reste sur quoi il y auroit de quoi faire de bien plus belles reflexions encore.

He ! M. R. P. à quoi pensez-vous de vous engager dans tous ces mauvais pas ? Le seul texte où votre Tapia cite & les Medina & les Bannez & les Ledesma, est la piece justificative de ma lettre & la condamnation de vôtre réponse.

Dominique Gravina que vous comptez parmi vos Theologiens Anti-probabilistes, n'est pas moins probabiliste que les autres.

Ecoutez-le parler dans le livre 2. *de objecto revelationum. Licitum est tenere multoties opinationem probabilem relictâ probabiliori, quando vera esset probabilitas.* Il est souvent permis de suivre une opinion probable en laissant la plus probable, quand elle est veritablement probable. Il exclut seulement la matiére des Sacremens, & quand il

s'agit de l'interest d'un tiers, comme font Suarez, Vasquez & les autres.

En récompence vous mettez des Jesuites au nombre des probabilistes, quoiqu'ils soient anti-probabilistes. Tel est le Pere Eitrix dont on a imprimé il n'y a pas long-temps un opuscule intitulé *Logistica, &c.* qui est un petit traité en façon de demonstration geometrique, où il conclut qu'il n'est pas permis de suivre une opinion probable, qu'on reconnoît pour moins probable dans le concours d'une autre plus seure & plus probable.

Vous faites plus encore : car pour grossir la troupe des probabilistes Jesuites, vous y mêlez un Carme. C'est François de Bonne Esperance. Et c'est un affront que vous faites à ce Carme Flamand de ne le pas connoître. Il fait profession d'être disciple de S. Thomas, & s'est signalé contre le Jesuite Papebrok.

M. R. P. ayez soin une autre fois, pour vôtre honneur, de choisir des gens plus fidéles pour vous aider à faire vos collections. Mais revenons.

Par tout ce que j'ay dit jusqu'à présent, en supposant avec vous que S. Thomas ait été contre la probabilité, ce que Medina, Alvarez, Bannez & une infinité d'autres Thomistes n'ont point crû du tout, il demeurera constant que pendant prés de cent ans le Thomisme à cet égard aura cessé d'être dans vôtre Ecole, ou qu'il y aura été invisible, à peu-prés comme l'Eglise selon les Protestans a cessé d'être ou a été invisible dans le monde pendant tant de siécles. Les Jesuites sont venus dans cet intervale tenebreux ; ils devoient se défier de vous sur cet article, comme ils ont fait sur les Decrets prédéterminans : ils devoient s'en rapporter à S. Thomas plutôt qu'aux Thomistes:

mais aprés que vous les avez fait tomber dans le précipice, vous convient-il de leur insulter ? toutes les régles de l'humanité vous le défendent, & qui plus est, vos interéts mêmes.

Mais M. R. P. vous avez beau vouloir sauver vos Docteurs du naufrage ; les Jesuites se sont trop attachés à eux, pour que les uns se sauvent ou perissent sans les autres.

Aucun de vos Docteurs, dites-vous, n'a enseigné qu'il soit permis de suivre l'opinion la moins probable, qui favorise la cupidité, dans le concours de la plus probable & de la plus seure qui tient pour la loy.

Comment le P. Alexandre ose-t'il avancer une proposition comme celle-la ? Est-ce donc que dans ma lettre je me suis servi d'éditions falsifiées, quand j'ay cité tant de passages de vos Docteurs si nets & si exprés ? Il falloit donc marquer toutes ces falsifications. Que veut dire vôtre Medina par ces termes si clairs : Pourveu que l'opinion soit probable, il est permis de la suivre, quoique la contraire soit plus probable : *Si est opinio probabilis licitum est eam sequi, licèt opposita probabilior sit.* Cette opinion moins probable dont il s'agit, & selon cet auteur, & selon tous ceux qui mettent cette assertion, n'est-elle pas la moins favorable à la loi ? J'en prens à témoin tous les Theologiens du monde, pour peu qu'ils ayent l'usage du langage Theologique. A-t'on jamais mis en question si on peut suivre en conscience l'opinion la plus favorable à la loy.

Quoi ? voudriez-vous dire qu'aucun d'eux ne s'est servi de ce terme, *une opinion qui favorise la cupidité*, & faire fort sur ce mot de *cupidité ?* En êtes-vous reduit-là, mon Pere ? Et les Jesuites s'en servent-ils ? Ils usent, comme vos Docteurs

du mot de *liberté*, & non pas de celui de *cupidité*. Ils disent comme eux, qu'il est permis de suivre une opinion probable qui favorise plus la *liberté* que la *loy*.

Le mot de *cupidité* qu'on substituë à celui de *liberté*, dans cette question, est un mot odieux dont des ignorans, ou plûtôt des malins abusent exprés pour imposer au peuple : mais vôtre lettre devant tomber entre les mains de tant de Prelats & de tant de Docteurs, ne seront-ils pas indignez de cette ridicule chicane ?

Quoi ? une opinion moins sévére, qu'un Jacobin & un Jesuite diront qu'on peut suivre, se définira pour le Jacobin, *une opinion qui favorise la liberté* ; & pour le Jesuite, *une opinion qui favorise la cupidité ?* Ah ! mon Pere, nous ne sommes pas ici sur les bancs, obligez de répondre sur le champ, & de nous tirer d'embarras par de telles soupleſſes.

Aprés cette heureuse échapatoire, vous ajoûtez, que la difference qu'il y a entre Medina & les Jesuites, c'est que cet Auteur parle d'une opinion probable qui est reconnuë pour telle par les Theologiens qui consultent l'Ecriture sainte, les Peres de l'Eglise, les Conciles & les Decrets des Papes; & qu'au contraire les Jesuites n'ont point d'égard à toutes ces régles.

Une petite preuve de ce que vous dites-là de Medina, M. R. P. auroit été assez à propos. Car enfin trouvez bon, s'il vous plaît, qu'on ne vous croie ni vous ni moy sur nôtre parole. Mais moy je dis, mon Pere, que ce que vous attribuez là à Medina est une pure fiction ; & que vous dissimulez, ou que vous ignorez ce que les Jesuites disent sur cet article.

Qüi, je vous défie de me montrer que Medina

traitant cette queſtion, donne aucun lieu de dire ce que vous dites : au contraire il refute Cajetan & les autres qui ne ſont pas de ſon opinion, & qui ſelon vous en qualité d'anti-probabiliſtes ont tous les Peres, tous les Conciles & toute l'Ecriture pour eux : & lui ne ſe ſert que d'argumens ſcholaſtiques. Démentez-moy ſi je ne dis pas vray. Mais vous diſſimulez ce que les Jeſuites diſent expreſſément à cet égard.

Ecoutez Suarez " Afin qu'une opinion ſoit " probable, il faut qu'elle ne repugne ni aux au- " toritez receuës de l'Egliſe, ny a une raiſon évi- " dente, & qu'elle ne ſoit point avancée témé- " rairement contre le ſentiment ordinaire des " Theologiens. "

Suar. tract. in 1. 2 diſp. 12. Sectio 5.

Qui ſont donc ces autoritez receuës dans l'Egliſe, ſinon l'Ecriture, les Peres, les Conciles & les Decrets des Papes ?

Si vous doutez de la fidelité de ma citation, ouvrez le livre à l'endroit que je vous marque, ou recevez pour ma caution un habile Docteur de Sorbonne qui imprima en 1663. un cours de Theologie morale à l'uſage du Séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet, où il avoit long-temps profeſſé cette ſcience. Il ſoûtient avec Duval, Iſambert, de Gamache, qu'il regarde comme ſes maîtres, qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable quand elle eſt veritablement probable, en laiſſant la plus probable ; & il l'avoit toûjours enſeigné dans ce ſaint & fameux Seminaire, ſuivant en cela, dit-il, un nombre infini de Docteurs autant recommandables par leur ſcience que par leur vertu : mais il diſtingue ſagement la veritable probabilité de la fauſſe, & tire de cet endroit de Suarez, que je vous ay cité, les conditions qu'elle doit avoir. C'eſt dans le traité des actes humains.

M. Mor. Cl. Theo. prac.

Cet Auteur n'eſt pas tout-à-fait ſi ſubtil que vous : car il n'a point veu, comme vous, de difference entre les Thomiſtes & les Jeſuites ſur la probabilité, & il les cite ſans diſtinction à cet egard. Il vous cede auſſi dans cette profuſion que vous faites de paſſages de Peres, de Canons, de Decretales des Papes. Il s'en ſert neanmoins, & les place préciſément où ils doivent être, & n'emploie, que ceux qui ſont à ſon ſujet. Mais pour le reſte j'aurois voulu que vous euſſiez imité ſa methode, ſa clarté, ſa préciſion. Par là vôtre Theologie reduite pour le moins à la moitié de ce qu'elle contient, auroit moins coûté d'argent à vos Lecteurs : mais elle auroit coûté plus de peine à ſon auteur. C'eſt la défiance que vous faites paroître des Jeſuites, M. R. P. qui m'a fait faire cette petite digreſſion. Ecoutez encore Azor ſur le même ſujet.

„ Dés-là qu'il y a un ſentiment ou une défini-
„ tion de foy conceuë en termes clairs, quoy-
„ qu'ayent dit au contraire des Docteurs, quel-
„ que graves qu'ils ſoient, l'opinion qui eſt ap-
„ puiée ſur ce ſentiment ou définition de foy, ou
„ qui en approche le plus, il la faut tenir pour
„ tout-à-fait certaine & vraie ſans ſe mettre en
„ peine de l'avis des Docteurs.

Je ferois un livre de citations des Theologiens Jeſuites ſur ce ſujet. Tout ce que je vous puis dire, c'eſt que vôtre Medina & Suarez, & Azor & tous les autres Jeſuites qui ſe ſont un peu étendus ſur cette queſtion, ſuppoſent tous ces conditions, afin qu'une opinion ſoit probable ; mais que les Jeſuites ſe ſont exprimez, généralement parlant, ſur ce ſujet encore avec plus de précaution que les Thomiſtes.

Mais M. P. ſi les Jeſuites étoient ici d'opinion

differente des Thomiſtes, pourquoi les Thomiſtes les citeroient-ils, comme ils font, pour appuier leur ſentiment ? Liſez-les tous, & en particulier votre Tapia dans ſon aſſertion, qu'on peut ſuivre une opinion moins probable ; ne cite-t'il pas Vaſquez & Sanchez avec les Thomiſtes Medina & Bannez, comme des gens qui penſent comme lui ? Tout Antagoniſtes qu'ils ſont ſur la ſcience moienne & ſur la prédétermination, ils vont tous de compagnie comme amis & comme aſſociez ſur la probabilité.

Finiſſons, M. R. P. par répondre à un grand reproche que vous me faites avec beaucoup de feu & d'éloquence. C'eſt ſur ces paroles de ma Lettre : *Pour ce qui eſt du point de Droit ou du fond de la doctrine, ſçavoir ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe, nous ne ſçaurions mieux faire vous & moi que d'attendre la déciſion du Chef de l'Egliſe.*

A l'occaſion de ces paroles vous fondez ſur les Jeſuites avec tout le poids de l'authorité des Facultez de Paris, de Louvain, des Evêques, des Papes & du conſentement de l'Egliſe univerſelle.

Il faut bien, M. R. P. que la verité donne de la confiance : car je vous aſſeure que je n'ay pas ſeulement branlé à ce terrible coup de tonnerre. J'ay gardé tout mon ſens froid, & j'ay fait ſur le champ les reflexions ſuivantes.

Si ce foudre, dis-je alors, accable les Jeſuites, il y aura bien des gens accablez avec eux, & ſur tout bien des Jacobins. Avant que les Jeſuites ayent à craindre ſur la probabilité les cenſures de Sorbonne, il faut que Meſſieurs Duval, de Gamache, Iſambert, Bail, faſſent auparavant amende honorable à la Faculté pour avoir ſoûtenu une ſi pernicieuſe doctrine : quand on aura déchiré leurs livres en Sorbonne, il ſera encore aſſez temps pour les Jeſuites de déchirer Suarez, Layman, Azor & les autres.

Il faut pourtant vous l'avouër, M. R. P. la censure des Papes, dont vous parlez, me fit quelque peur. J'apprehenday que vous n'euſſiez receu quelque nouvelle cenſure de Rome ſur ce ſujet. Mais quand je vis au bas de la page que vous ne parliez que des Decrets d'Alexandre VII. & d'Innocent XI. Je le revaudray au P. Alexandre, dis-je en moy-même, il m'a fait peur, mais je lui feray confuſion.

Raillerie à part, M. R. P. comment l'entendez-vous? Eſt-ce pour la populace, ou pour les Theologiens que vous écrivez? Voyons ce qui a été condamné par Alexandre VII. & par Innocent XI. ſur la probabilité.

Dans le Decret d'Alexandre VII. La 26. & la 27. des propoſitions condamnées, ſont les ſeules qui aient quelque raport à l'opinion probable. La 26. eſt conceuë en ces termes. *Quand deux Plaideurs ont chacun pour eux une opinion probable, le Juge peut prendre de l'argent pour l'Arreſt qu'il portera en faveur d'un des deux.*

La 27. *S'il paroiſt un livre de quelque Docteur moderne, ſon opinion doit paſſer pour probable, tant qu'il n'eſt pas conſtant qu'elle a été rejettée comme improbable par le Siége Apoſtolique.*

Pour ce qui eſt du Decret d'Innocent XI. Il y a quatre propoſitions condamnées ſur la matiére de la probabilité. La premiere eſt celle-cy. *Ce n'eſt point un peché de ſuivre dans l'adminiſtration des Sacremens une opinion probable ſur la validité du Sacrement, en laiſſant la plus ſeure, s'il n'y a quelque loy ou quelque convention qui le défende, ou quelque danger d'un dommage conſiderable: C'eſt pourquoy dans l'adminiſtration du Baptême & de l'Ordre Sacerdotal ou Epiſcopal, on ne peut pas ſuivre une opinion ſeulement probable.*

La seconde proposition : *Il me paroist probable qu'un Juge peut juger même selon l'opinion moins probable.*

La troisiéme proposition : *Généralement parlant c'est agir prudemment que d'agir sur une probabilité soit intrinseque, soit extrinseque, quelque petite qu'elle soit, pourveu qu'on demeure dans les bornes de la probabilité.*

La quatriéme : *un Infidéle sera excusé de son infidelité en ne voulant pas croire, pourveu qu'il soit appuié sur une opinion moins probable.*

Voilà, M. R. P. les propositions condamnées par ces deux Decrets en matiére de probabilité. Je n'ay point examiné si quelques particuliers soit Jacobins, soit Jesuites ont enseigné quelques unes de ces propositions. Ce que je sçay, c'est premiérement que le torrent des Docteurs de la Societé y est contraire, & que par cette raison la doctrine opposée à ces propositions est la doctrine de la Societé : & en second lieu que depuis les Brefs des Papes nul Jesuite n'a imprimé, ni enseigné nulle de ces six propositions. Mais ce n'est pas là de quoy il s'agit.

Il est question de sçavoir si ce qu'on appelle la doctrine de la probabilité, est condamné dans la censure de ces propositions.

M. R. P. Entendez-vous l'état de la question de la probabilité ? Il seroit incivil de faire cette demande à un Docteur, & à un Docteur qui a Professé la Theologie, comme vous ; si je la luy faisois en d'autres circonstances que celle-cy. Mais j'aime mieux croire pour vôtre honneur que vous n'entendez pas cette question, que de me persuader que vous avancez une fausseté, qui vous doit être aussi évidente que celle-là, si vous entendez de quoy il s'agit.

Digitized by Google

De ces propoſitions cenſurées, les unes regardent les Juges, les autres la validité des Sacremens, les autres les conditions requiſes pour la probabilité de l'opinion qu'on appelle probable. Les Docteurs Jeſuites antecedemment à toutes ces cenſures, ont expreſſément refuté preſque tout ce qu'elles condamnent. Vous citez dans vôtre lettre le *quaſtio facti* du Pere Dechamps, cela ſuppoſe que vous l'avez lû. Or ce Pere dans le premier & dans le dernier Chapitre de cet ouvrage, montre expreſſement que ſelon la Theologie de la Societé, la doctrine des opinions probables ne doit point avoir lieu dans la matiere des Sacremens : & il cite là deſſus Suarez, Vaſquez, Becan, Sanchez, Layman, Filliucius, Palavicin & tous les plus ſçavans Theologiens Jeſuites.

Il en fait autant ſur l'article des Juges, où il cite encore vingt de leurs plus célebres Auteurs.

Pour ce qui eſt des conditions requiſes pour une veritable probabilité, Suarez que je vous ay déja cité, Layman & quantité d'autres, loin de dire que ce ſoit agir prudemment que d'agir ſur une probabilité extrinſeque ou intrinſeque, quelque petite qu'elle ſoit, nous marquent expreſſément qu'une opinion ne peut pas être probable déſlà qu'elle eſt contraire à l'Ecriture & aux autres régles receuës dans l'Egliſe ; qu'il faut outre cela qu'elle ſoit appuiée ſur de bonnes raiſons, qui faſſent dire à ceux mêmes qui ſont dans l'opinion contraire, que l'opinion dont il s'agit, eſt probable.

Je vous demande donc M. R. P. ſi en parlant de la ſorte, ſi en exceptant poſitivement & longtemps avant les cenſures des Papes, ce qui regarde les Arrêts des Juges & la validité des Sacremens ; ſi (dis-je) ces Docteurs ſont condamnez par ces Cenſures qui ne condamnent que ce qu'ils

avoient déja expreſſément condamné eux-mêmes?

Je vous demande ſi le Pape Innocent XI. ſollicité comme il le fut pendant tout ſon Pontificat de condamner la doctrine de la probabilité, c'eſt à dire, cette propoſition, qu'on peut ſuivre l'opinion moins probable, quand elle eſt veritablement probable; & qui s'étant fait inſtruire de part & d'autre, n'en voulut jamais rien faire: ſi, dis-je, ce Pape en condamnant ces abus particuliers, condamnez de tout temps par les plus habiles Theologiens qui enſeignent la probabilité, a eu deſſein de condamner la doctrine de la probabilité même, toute differente des propoſitions qu'il condamne, & de laquelle il n'a pas fait la moindre mention.

Montrez-nous donc, mon Pere, quelque Pape qui ait condamné cette propoſition ſi univerſellement receuë pendant cent ans dans vôtre école, & ſi commune dans l'Ecole de Sorbonne & dans toutes les Ecoles Catholiques: *Il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable, quand elle eſt veritablement probable.* Et quand vous nous l'aurez montré, vous aurez droit de prêcher là deſſus les Jeſuites, comme vous faites; à condition que vôtre morale s'addreſſera auſſi au moins à un de vos Docteurs qui a écrit depuis le Decret du Pape Alexandre VII. & qui s'eſt encore déclaré pour la probabilité. C'eſt Navarrette ce Dominiquain autrefois Profeſſeur dans la premiere Chaire de vôtre celébre Univerſité de Manille, qui a été Miſſionnaire à la Chine, qui tandis qu'il fut Jacobin fut un des plus zelez perſecuteurs des Jeſuites: & qui dés qu'il fut devenu Evêque, fut, comme il eſt arrivé à pluſieurs autres du même Ordre, leur Panegyriſte, leur ami, & leur Patron, & qui les crut ſi utiles dans ſon dioceſe, qu'il leur fit fonder un collége dans ſa ville Atchiepiſcopale de S. Do-

mingue. Liſez cet Auteur dans ſon ſecond tome qu'il fit luy-méme imprimer à Madrit il n'y a que vingt ans, & vous verrez s'il a crû que ce Pape euſt condamné la doctrine de la probabilité.

Controverſia 25. p. 285. Dans le cinquiéme traité où il parle de pluſieurs cas qui regardent les Miſſions, il ſe propoſe cette queſtion, *ſi l'on peut ſuivre une opinion probable en laiſſant la plus probable & la plus ſeure.* Et il répond tout net : je dis que cela eſt permis abſolument : *digo que abſolutamente ſe puede hazer. Cette opinion*, ajoute-t'il, *eſt tres commune parmi les Docteurs. On peut lire ſur cela nôtre maître Serra.*

Mon R. P. Dans ces petits ouvrages que vous donnez au public, imitez-moy, je vous prie (pardonnez-moy ce mot) imitez-moy dans la methode que je garde dans mes lettres. Parlez du fait ſans prendre, ou ſans vouloir donner le change. Encore un coup la propoſition de ma derniere lettre avoit été, que depuis qu'on agite la queſtion de la probabilité dans les Ecoles, le probabiliſme y avoit été l'opinion commune de vos Docteurs ; que juſqu'à l'an 1659. en remontant juſqu'à prés de cent ans au delà, nul Dominiquain n'avoit été d'une opinion contraire. Ce ſont des faits qu'il falloit avouër, ou bien les combattre en montrant que j'avois falſifié vos principaux Auteurs, que je vous citois en grand nombre : ſix pages auroient ſuffi pour cela.

De plus vous auriez pû avouër le fait ſans honte, en le trouvant vray, comme il eſt : puiſque non ſeulement je donnois pour compagnons à vos Docteurs pluſieurs Theologiens Jeſuites, mais encore tous les Profeſſeurs de Sorbonne qui ont imprimé des cours de Theologie depuis qu'on y traite cette queſtion ; quantité de Docteurs de tous les ordres Religieux & de toutes les Univerſitez de

l'Europe, & presque tous les Evêques qui ont touché cette matiere.

Cet aveu ne vous auroit engagé à rien, & ne vous auroit point du tout obligé à changer de sentiment. Car, par exemple, moy, M. R. P. tout ce que je dis ici n'est que pour soutenir la verité de ces faits, aussi bien que pour refuter ceux que vous avancez sans y avoir assez pensé ; & non pas pour prendre parti sur le fonds de la question : & vous verrez peut-estre dans peu de temps qu'il s'en faut bien que je sois probabiliste.

Je prendray cependant la liberté de vous donner un avis. C'est qu'avant que de faire si fort le zelé pour les decrets des Papes, vous fassiez arracher des portes de S. Pierre de Rome & du champ de Flore ce qui suit.

INNOCENTIUS PP. XI.

Ad perpetuam rei memoriam.

CUM in lucem prodierint quidam libri authore Natali Alexandro Fratre Ordinis Prædicatorum Parisiis impressi, videlicet alii in sexdecim volumina distributi & à primo usque ad 12. Sæculum inclusivè editi sub titulo *Selecta Historia Ecclesiastica capita & in loca ejusdem insignia dissertationes historicæ, Chronologicæ, Criticæ, Dogmaticæ.* Alii verò in quatuor opuscula divisi sub titulis, *Summa Sancti Thomæ vindicata ; Dissertationum Ecclesiasticarum trias, &c. Dissertatio Polemica de Confessione Sacramentali, &c.* & *Contra Launoianas circa Simoniam observationes animadversio.* Quamplures autem ex venerabilibus Fratribus nostris S. R. Eccl. Cardinalibus ad eorumdem librorum examen unà cum nonnullis in Sacra

Theologia Magistris à nobis specialiter delecti, auditis dictorum Theologorum, maturèque discussis sententiis, omnes prædictos libros (si ita nobis placeret) prohibendos & condemnandos esse unanimi consensu censuerint. Hinc est, quod nos creditum à Domino nobis pastoralis curæ atque vigilantiæ munus, quantum nobis ex alto conceditur, salubriter exequi cupientes, de eorumdem Cardinalium consilio, ac etiam motu proprio & ex certa scientia ac matura deliberatione nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, omnes & singulos libros supradictos tenore præsentium damnamus & reprobamus, ac legi seu retineri prohibemus, ipsorumque librorum omnium & singulorum impressionem, descriptionem, lectionem, retentionem & usum omnibus & singulis Christi fidelibus, etiam specifica & individua mentione & expressione dignis, sub pœna excommunicationis per contrafacientes ipso facto absque alia declaratione incurrenda, à qua nemo à quoquam præterquam à nobis seu Romano Pontifice tum existente, nisi in mortis articulo constitutus absolutionis beneficium valeat obtinere, omnino interdicimus. Volentes & Apostolica autoritate mandantes ut quicumque prædictos libros vel aliquem penes se habuerint, illos seu illum statim atque præsentes literæ eis innotuerint, teneantur tradere atque consignare locorum Ordinariis, vel hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, qui exemplaria sibi sic tradita illicò flammis aboleri curent; in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Ut autem ipsæ præsentes literæ omnibus facilius innotescant, nec quisquam ignorantiam illarum allegare possit, volumus & authoritate prædicta decernimus illas ad Valvas Basilicæ Principis Apostolorum ac Cancellariæ Apostolicæ, & in acie campi Floræ de Urbe,

per aliquem ex cursoribus nostris, ut moris est, publicari, illarumque exemplа ibidem affixa relinquit: sic verò publicatas omnes & singulos quos concernunt perinde afficere & arctare, ac si uni-cuique illorum personaliter intimatæ & notificatæ fuissent: earumdem autem præsentium literarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis & sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eamdem prorsus fidem tam in judicio, quàm extra illud ubique locorum haberi, quæ ipsi & præsentibus haberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die x. Julii 1684. Pontificatus nostri Anno octavo.

Locus † Annuli Piscatoris.

Sec. Gen. Slusius.

Die 13. Mense Julii 1684. Supradictum Breve affixum & publicatum fuit ad Valvas Basilicæ Principis Apostolorum, Palatii Sancti Officii & in Acie campi Floræ ac aliis locis solitis & consuetis Urbis per me Franciscum Perinum Sanct. D. N. Papæ & Sanctissimæ Inquisitionis cursorem.

Romæ ex Typographia Reverendæ Cameræ Apostolicæ.

Je n'ay qu'une copie manuscrite de cette piéce, qui repond a l'Index imprimé en 1683. avec une addition de l'an 1684. où sont marquez parmi les livres defendus ceux des votres qui sont icy nommez.

Je suis avec respect, &c.

Trouvez bon que j'ajoute à ma Lettre une penſée qui vient de me venir. Suppoſé M. R. P. que vous ſongiez tout de bon à ſeparer d'intereſt les Thomiſtes d'avec les Jeſuites, il faut que vous faſſiez vous-même un parallele ; & que vous montriez, 1. que depuis que vôtre Medina mit en vogue dans l'Ecole au ſiecle paſſé la queſtion de la probabilité, les Thomiſtes juſqu'à l'an 1659. n'ont point conſtamment enſeigné cette propoſition, *qu'on peut ſuivre une opinion moins probable en laiſſant la plus probable & la plus ſeure.* 2. Qu'ils ont excepté de cette Theſe generale plus de cas particuliers que les Jeſuites. 3. Que les Thomiſtes ont demandé d'autres conditions que les Jeſuites pour faire une opinion veritablement probable. Par là on jugera ſainement de vos citations & des miennes.

Enfin, il faudra vous ſouvenir que je n'ay appellé le ſentiment des Thomiſtes ſur la probabilité, que celuy que tous leurs Docteurs, ou preſque tous leurs Docteurs ont embraſſé depuis que la queſtion ſe traite en Theologie. Uſez-en de même, s'il vous plaît, quand vous parlerez des opinions que vous appellerez les opinions des Jeſuites. Ce deſſein eſt digne de vous, & vous m'avouërez que la propoſition eſt raiſonnable. Quelque autre methode que vous gardiez, j'auray droit de dire que vous voulez embrouiller le procez, & non point répondre à la queſtion.

Aol 1470566